



<http://www.asso-henri-pezerat.org/>
asso hp@gmail.com

CAPER Auvergne

Comité Amiante prévenir et Réparer
Association des victimes de l'amiante,
Maison du Peuple, Place de la liberté,
Clermont-Ferrand

banasbestosfrance@gmail.com
<http://www.ban-asbestos-france.com>



Le PDG d'Amisol veut être blanchi et le parquet général demande un non-lieu INSUPPORTABLE

Communiqué de presse, 26 novembre 2012

Depuis que l'information est connue, la stupéfaction, l'indignation s'expriment. Les anciens d'Amisol, leurs familles, sont écœurés, et les personnes non impliquées dans l'affaire, effarées !

Ce genre de nouvelle constitue un véritable « trouble à l'ordre public » tant elle porte le mépris, le rejet, l'injustice, la violence. Nous ne sommes pas dans le fait divers, mais dans un authentique empoisonnement sans rien d'accidentel. Une organisation mortifère, des montages d'amiante utilisées de la pire façon et une indifférence totale pour les conditions de travail, pour les ouvriers. Voilà Amisol !

Le scandale était tel qu'il avait déclenché une réaction sans équivalent de la chambre patronale de l'amiante, voilà leurs mots : « **La Direction d'Amisol à Clermont-Ferrand a fait montre pendant plusieurs années d'une attitude scandaleuse. La profession la condamne et rejette avec indignation la suspicion qu'elle fait peser sur l'ensemble de ses membres** ». C'est dire ! La presse a parlé d'usine de la honte, d'enfer blanc, d'usine cercueil même ! Rien à ajouter.

Un argument de M. Claude Chopin concerne **la lenteur de la justice**. Elle est lente, OUI. Elle est lente pour TOUS, avec une conséquence spécifique pour les victimes. Notre attente à nous est accompagnée de la maladie, de la peur du pire, et du pire trop souvent. M. Chopin le sait, le Tribunal aussi. Dans ces conditions, OSER faire ARGUMENT de ce temps-là relève d'une « MORGUE » assez peu croyable. Pour étayer sa démarche, M. Chopin prétend aussi que des personnes auraient pu témoigner en sa faveur et ne sont plus là : décédées ou trop âgées pour être entendues. Peut-être ! Cela nous oblige à ajouter : beaucoup de ceux qui auraient pu renforcer l'accusation aussi sont trop malades pour être entendus ou morts d'amiante.

L'autre argument avancé concerne aussi le temps : « le temps du père ». Le P.D.G. Claude Chopin nous dit : « ce n'est pas moi, c'est mon père : il m'a trahi. » Le P.D.G. historique d'Amisol est bien M. Chopin père, avec son frère Chopin Préfet du Puy de Dôme, le banquier Chalus. Ils ont sévi plus longtemps, associés aux célèbres familles des industriels de l'amiante, LATTY, DELAPLACE, MAJAC...

Cela n'annule en rien la responsabilité du dernier des CHOPIN-AMIANTEURS. La responsabilité du P.D.G. Claude Chopin est réelle, indéniable. Elle est matérialisée par son statut de P.D.G. et son ancienneté dans l'amiante qui est au cœur des affaires familiales, Amisol et d'autres boîtes. Monsieur Claude Chopin a choisi de devenir le P.D.G. d'Amisol, rien ni personne ne l'y obligeait, et, surtout, il l'a fait en toute connaissance de cause. Les preuves existent, les procédures de l'inspection du travail entre autres. Malgré cela, une fois P.D.G., M. Claude Chopin a choisi de continuer l'activité, des personnes ont travaillé en 1974 pendant son mandat et sont malades aujourd'hui. Des embauches ont eu lieu cette année-là, avec la maladie au bout.

CES FAITS SONT INCONTESTABLES !

Avoir agi ainsi et tenter aujourd'hui de s'exonérer de sa responsabilité, en prenant des voies annexes pour s'échapper, c'est une « GRAVE FUITE DE RESPONSABILITE » que le tribunal ne peut pas agréer.

Nous, victimes d'AMISOL, sommes en attente de justice depuis trop longtemps.

Aujourd'hui, nous courons le risque d'être carrément privées de justice.

Si le P.D.G. Claude Chopin était **blanchi à priori, sans procès, c'est-à-dire sans débat sur le fond, avec un non-lieu, c'est le droit à la justice qui nous serait retiré, qui serait bafoué.**

« MOURIR D'AMIANTE ET D'INDIFFERENCE »

On l'a écrit sur notre banderole face à la lenteur de la justice. Nous n'avions pas imaginé que cela puisse aller jusque-là. Nous ferons tout pour que cela n'arrive pas. Nous ne pouvons pas en « avaler » davantage.

Pour Amisol, la justice pénale passe forcément par le procès, c'est la seule garantie d'une justice démocratique. L'Institution Judiciaire nous a quasiment ignorées pendant des années, la plainte pénale des victimes d'AMISOL ayant été déposée au tribunal en 1996. Cette institution ne peut pas aujourd'hui utiliser ses propres défaillances pour nous rayer de la carte. Venant de l'institution, qui doit parler au nom de l'intérêt général, du droit, ce qui permet de vivre en société, on serait alors **dans l'INSUPPORTABLE ABSOLU, LE MEPRIS**

Le 08 février 2013, nous connaissons la décision du Tribunal et nous envisagerons la suite.

Ce communiqué « expression des victimes d'AMISOL » est rendu public parce que M. Claude Chopin a choisi, voulu, demandé, que l'audience du 15 novembre (à Paris) soit publique.

Contacts :

Josette Roudaire : CAPER Auvergne, Association Henri Pézerat (04 73 87 92 48)

Annie Thébaud-Mony : Association Henri Pézerat et Ban Asbestos France (06 76 41 83 46)